MIAT Préfecture : 059-225900018-20261008-AI47732H1-AI
Date de l'AR : 09/10/2026

DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Musée Matisse

Arrêté n° AR-DSC/2026/970

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1er juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-DSC/2024/941 du 29 octobre 2024 fixant le tarif des articles mis en vente à la boutique du musée Henri Matisse ;

Considérant la nécessité de compléter la liste des articles ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif des nouveaux articles mis en vente à la boutique du musée Henri Matisse est fixé comme suit :

ARTICLES	Prix de revient TTC	Prix de vente TTC
Badges ronds Cirque vélo	0,67 €	2,00 €
Badges ronds Parade	0,67 €	2,00 €
Gourdes Cirque vélo	10,20 €	14,50 €
Totebags Bleu la chanteuse de radio	4,98 €	10,00 €
Totebags Beige Grand-mère	4,98 €	10,00 €
Carnets Cirque vélo	7,57 €	15,00 €
Magnets Nature morte devant la fenêtre	1,33 €	3,95 €
Magnets Le Roi de carte	1,33 €	3,95 €

Publié sur le site lenord.fr le 9 octobre 2026

Magnets La ville, La Chanteuse de radio	1,33 €	3,95 €
Magnets La ville, La Tour Eiffel	1,33 €	3,95 e
Magnets Cirque Parade	1,33 €	3,95 €
Crayons de couleur Cirque Parade	3,90 €	6,00 €

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 08/10/2026

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER